

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2021

Date convocation : 11 OCTOBRE 2021

Date affichage : 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze octobre à 20 h 30 ; le conseil municipal de Chaussoy-Épagny-Hainneville s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian de CAFFARELLI, 1^{er} adjoint

Etaient présents : Mme TAVERNIER Mélissa, Mme ELOY Angélique, Mme CARLE Isabelle, Mme DELARUE Dorothée, Mme LELONG Marie-Line, Mme DUCHEMIN Christiane, M. Christian DE CAFFARELLI, M. MERCIER Sylvain, M. de CAFFARELLI Grégoire, M. GAMBET Clément, M. FOURNIER Eric, M. MAMOU Thierry

Absents excusés : Mme BARJAT Candice représentée par Mme DELARUE Dorothée, Mme DEVOS Florie représentée par Mme DUCHEMIN Christiane, M. DEJONGHE Sébastien représenté par M. de CAFFARELLI Christian

Secrétaire de séance : Mme CARLE Isabelle

I - ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr de CAFFARELLI Christian, 1^{er} adjoint, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leur fonction.

Il a laissé la présidence à la doyenne d'âge, Madame DUCHEMIN Christiane

ELECTION DU MAIRE :

M. de CAFFARELLI Christian se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A OBTENU :

M. de CAFFARELLI Christian : 11 voix.

M. de CAFFARELLI Christian ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Antérieurement, le conseil municipal disposait de deux adjoints.

Le conseil municipal au vu de ces éléments, décide, après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 11 voix pour, de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la Commune.

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT :

M. MERCIER Sylvain se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A OBTENU :

M. MERCIER Sylvain : 13 VOIX

M. MERCIER Sylvain ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1er adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU 2^e ADJOINT :

Mme ELOY Angélique se porte candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A OBTENU :

Mme ELOY Angélique : 12 VOIX

Mme ELOY Angélique ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^e adjointe et immédiatement installée.

ELECTION DU 3^e ADJOINT

Mme DUCHEMIN Christiane et Mme DELARUE Dorothée se portent candidates.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A OBTENU :

Mme DUCHEMIN Christiane : 11 VOIX

Mme DELARUE Dorothée : 4 VOIX

Mme DUCHEMIN Christiane ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3^e adjointe et immédiatement installée.

II – INDEMNITES DU MAIRE ET DES 3 ADJOINTS

Le conseil municipal décide de fixer à partir du 16 octobre 2021, l'indemnité du maire et des 3 adjoints de la manière suivante :

Indemnité du maire Monsieur de CAFFARELLI Christian: maintien de l'indemnité précédemment allouée pour les communes de 500 à 999 habitants, à savoir 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité de chaque adjoint, Mr MERCIER et Mmes ELOY et DUCHEMIN : maintien de l'indemnité précédemment allouée pour les communes de 500 à 999 habitants, à savoir 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

III - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COM DE COM DU VAL DE NOYE

La commune de Chaussoy Epagny Hainneville compte 1 délégué communautaire titulaire et 1 délégué communautaire suppléant, désignés dans l'ordre du tableau.

C'est donc le maire Monsieur Christian DE CAFFARELLI, qui siègera au conseil communautaire. Son suppléant sera Monsieur Sylvain MERCIER, 1er adjoint de la commune.

IV – ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués aux différents syndicats :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PLATEAU DE LA NOYE :

Titulaires : Monsieur Christian de CAFFARELLI

Madame Candice BARJAT

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE (F.D.E. 80)

Titulaires : Madame Isabelle CARLE
Monsieur Clément GAMBET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIENOIS (SISA) :

Titulaires : Madame Christiane DUCHEMIN
Madame Marie-Line LELONG

V – ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS

Le conseil municipal, après avoir délibéré attribue aux adjoints les délégations suivantes :
1^E adjoint, M. Sylvain MERCIER : COMMUNICATION – FETE ET CEREMONIES : 2 abstentions, 13 pour
2^E adjointe : Mme Angélique ELOY : SCOLAIRE, JEUNESSE, SPORT : 4 abstentions, 11 pour
3^E adjointe, Mme Christiane DUCHEMIN : SOLIDARITE : 2 contre, 2 abstentions, 11 pour

VI – DELEGATIONS AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 3 voix contre, 1 blanc, et 11 pour :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser une participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
23. le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de prendre dans l'urgence tout arrêté nécessaire au fonctionnement et à la sécurité sur le territoire de la commune ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Prochaine réunion du conseil municipal : 3 novembre 2021 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.